



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240531-DEL2024-028-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Délibération n° 2024-028 en date du 31 mai 2024 portant sur la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'Énergie électrique pour 2024

Date de Convocation : 27/05/2024

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le trente et un mai 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Jean-Paul BIGNET, Mme France FORTANIER

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX, Mme France FORTANIER à Mme Annie WYBRECHT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. CHAUMETTE Raymond est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum. (Soit 239€)
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de 2024 soit fixée au prorata de la période restant à couvrir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 03/06/2024

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 31 MAI 2024



Le Maire